



Attestation  
immédiate  
chez votre  
courtier

## Garanties 2009 **Visit'Assur**

[ des solutions ] pour **les impatriés temporaires** en France



*L'assurance des  
impatriés temporaires en  
France jusqu'à 79 ans*





**Visit'Assur** est une solution d'assurance dédiée aux visiteurs étrangers de **moins de 80 ans** séjournant en France pour moins de trois mois.

Ce contrat répond strictement aux exigences de la réglementation française pour l'obtention par des visiteurs étrangers d'une **attestation d'accueil** ou d'un **visa « Schengen »**. Il offre des garanties de frais de santé et d'assistance rapatriement basiques. Pour une couverture plus complète, nous vous recommandons le contrat **Welcome Cover**.

## Une couverture intégrale

### Des frais de santé bien pris en charge

- Frais de santé couverts au 1<sup>er</sup> euro jusqu'à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale française,
- Prise en charge hospitalière sans avance de frais, en cas d'hospitalisation de plus de 24h, après accord par téléphone ou par fax,
- Une franchise de 20 € seulement, ne s'appliquant pas en cas d'hospitalisation.

### Des garanties d'assistance rapatriement essentielles

- En cas de maladie ou d'accident, APRIL Mobilité Assistance organise votre rapatriement médical, 24h/24, à votre domicile ou vers l'hôpital le mieux adapté,
- Rapatriement du corps en cas de décès.



#### > Un contrat spécialement adapté pour l'obtention d'un visa Schengen

Vous souhaitez entrer dans l'Espace Schengen ? Dans de nombreux cas, vous devez justifier d'un contrat d'assurance couvrant vos frais de santé à hauteur de 30 000 € et incluant des garanties d'assistance rapatriement.

#### > Un contrat spécialement adapté pour l'obtention d'une attestation d'accueil

Vous souhaitez accueillir à votre domicile une personne étrangère ? Dans de nombreux cas, celle-ci doit obtenir de votre part une attestation d'accueil, délivrée par votre mairie sous condition de souscription d'une assurance santé-assistance, pour obtenir son visa.



#### > Une vraie souplesse dans la gestion de votre contrat

En cas de difficulté d'obtention de visa, APRIL Mobilité vous permet de modifier la date d'effet ou de suspendre votre contrat Visit'Assur avant sa prise d'effet, **sans frais**.

La suspension vous permet de modifier la date d'effet du contrat sur une période de six mois à compter de sa date d'émission. En cas de refus exprès d'obtention de visa, vous avez également la possibilité d'annuler le contrat.



#### > Vous souhaitez rentrer temporairement dans votre pays de nationalité ou voyager dans un autre pays de l'Espace Schengen, tout en restant assuré ?

Le contrat Visit'Assur vous offre la possibilité de vous déplacer, pour une durée de moins de 30 jours entre deux séjours en France, dans un des pays de l'Espace Schengen (ainsi qu'en Andorre, Suisse ou à Monaco) ou dans votre pays de nationalité.

## Les services associés

### Votre service Conseil Client

**Vous souhaitez un renseignement complémentaire sur le contrat Visit'Assur ?**

Notre service Conseil Client, composé de **conseillers spécialisés**, vous oriente vers la meilleure solution d'assurance adaptée à votre séjour en France.



Cette **équipe multilingue** est à votre disposition du lundi au jeudi de 8h30 à 18h00 (8h30 à 17h30 le vendredi) pour répondre à toutes vos questions :

Tél : + 33 (0)1 73 02 93 93, Fax : + 33 (0)1 73 02 93 90, E-mail : info@aprilmobilite.com

Nous pouvons également vous accueillir à notre siège social situé :

110, avenue de la République - CS 51108 - 75127 Paris Cedex 11 - FRANCE.

Métro : Père Lachaise ou Saint-Maur - Lignes 2 et 3 - Parkings : Alhambra ou Les Trois Bornes.

### Votre Extranet Assuré

Il est très pratique de pouvoir consulter en ligne, 24h/24, toutes les informations relatives à la vie de votre contrat. Aussi, depuis le site [www.aprilmobilite.com](http://www.aprilmobilite.com), vous avez accès à votre extranet assuré, sécurisé par un code d'accès et un mot de passe. Celui-ci vous permet de bénéficier de nombreux services :

- consultation en temps réel de vos décomptes de remboursement, de l'état de vos cotisations (si vous êtes souscripteur), de vos garanties et conditions générales,
- consultation de vos coordonnées personnelles et bancaires,
- consultation de votre mode de règlement et des coordonnées de votre assureur-conseil.

### Nos engagements à votre service

#### Une haute qualité de gestion

Nos équipes sont organisées afin de permettre le traitement des souscriptions en 24h et des remboursements en 48h (*hors délais d'acheminement postaux et hors délais bancaires*).

Un service d'e-mails automatiques nous permet de vous communiquer en temps réel des informations concernant vos remboursements.

#### Au service de nos clients

Dans un souci permanent d'amélioration de la satisfaction de ses clients, APRIL Mobilité est engagée dans une démarche qualité faisant l'objet de mesures régulières. Ainsi, nos équipes respectent les engagements de service suivants : décrocher vos appels en moins de 3 sonneries, répondre aux demandes d'informations transmises par e-mail ou par courrier en moins de 24h, vous accueillir avec courtoisie et efficacité lors de nos échanges.

## Garanties

### ① Frais de santé

**Montant maximum des remboursements de frais de santé : 30 000 € par période de couverture.**

**Prise en charge des soins en cas de maladie ou d'accident.**

Hospitalisation : séjour, honoraires	au 1 <sup>er</sup> euro, jusqu'à 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française <i>voir définition</i>
Prise en charge hospitalière <i>voir définition</i> lors d'une hospitalisation de plus de 24h	délivrée sous réserve d'accord médical, 24h/24
Consultations, visites, actes auprès de médecins généralistes et spécialistes	au 1 <sup>er</sup> euro,
Frais d'analyses, examens de laboratoire, actes de radiologie, pharmacie, soins infirmiers	jusqu'à 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française
<b>Kinésithérapie (<b>suite à accident caractérisé</b> <i>voir définition</i> <b>et intervention chirurgicale prise en charge</b>)<sup>*</sup></b>	<b>franchise</b> <i>voir définition</i> <b>de 20 € par acte</b>
Soins dentaires ( <b>suite à accident caractérisé</b> )	100% des frais réels, jusqu'à 150 € par an
Prothèses dentaires ( <b>suite à accident caractérisé</b> )	100% des frais réels, jusqu'à 300 € par an
Optique : verres et monture ou lentilles ( <b>suite à accident caractérisé</b> )	100% des frais réels, jusqu'à 150 € par an

\*Sous réserve d'entente préalable

**En cas d'hospitalisation dans un pays de l'Espace Schengen (autre que la France), en Andorre, en Suisse, à Monaco ou dans le pays de nationalité, le plafond journalier est de 550 €.**

### Je bénéficie de quels remboursements ?

#### Cas n°1: hospitalisation en France métropolitaine pour une appendicectomie

Coût de l'opération = 2 500 € (base de remboursement de la Sécurité sociale française)

→ Remboursement APRIL Mobilité à 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française = 2 500 €

→ Restent à votre charge : 0 €.

#### Cas n°2 : examen de radiologie scanner dans un établissement conventionné en France métropolitaine

Coût de l'acte de radiologie = 93,10 € (base de remboursement de la Sécurité sociale française)

→ Remboursement APRIL Mobilité à 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française avec une franchise de 20 € = 93,10 € - 20 € = 73,10 €

→ Restent à votre charge : 20 € (application de la franchise de 20 €).

### ② Assistance rapatriement

**En cas de maladie ou d'accident grave et après accord préalable et obligatoire d'APRIL Mobilité Assistance, organisation et prise en charge des prestations suivantes :**

Transport médical, rapatriement sanitaire	oui
Rapatriement du corps en cas de décès	oui
Frais de cercueil	jusqu'à 1 500 €
Accompagnement du défunt transporté ou rapatrié	oui

### Comprendre

**Accident caractérisé :** accident constaté par une autorité compétente (forces de police, pompiers, autorité médicale...) ayant délivré une attestation.

**Base de remboursement de la Sécurité sociale française :** base de remboursement utilisée par la Sécurité sociale française pour les actes ou prescriptions délivrés en France par les professionnels de santé. Dans le cas des médicaments pour lesquels il existe un générique, la base de remboursement retenue sera le tarif forfaitaire de responsabilité qui correspond au prix d'un médicament générique.

**D.R.O.M. :** Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion.

**Frais réels :** ensemble des dépenses de santé facturées à la personne assurée.

**Franchise :** somme qui, dans le règlement d'un remboursement, reste à la charge de la personne assurée.

**Prise en charge hospitalière :** si la personne assurée est hospitalisée plus de 24h, elle peut bénéficier de la prise en charge de ses frais d'hospitalisation, sans avance de frais, sous réserve d'acceptation médicale.

**P.T.O.M. :** Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, les Terres Australes et Antarctiques Françaises, Wallis et Futuna.

## Cotisations

**Cotisations TTC en euro par personne assurée pour toute date d'effet allant jusqu'au 31/12/2009**  
 (dont 1 € de frais de gestion par mois commencé).

**Minimum : 1 mois. Maximum : 3 mois**

	0-60 ans	61-79 ans
1 mois	40 €	60 €
2 mois	75 €	115 €
3 mois	100 €	170 €

## Informations générales

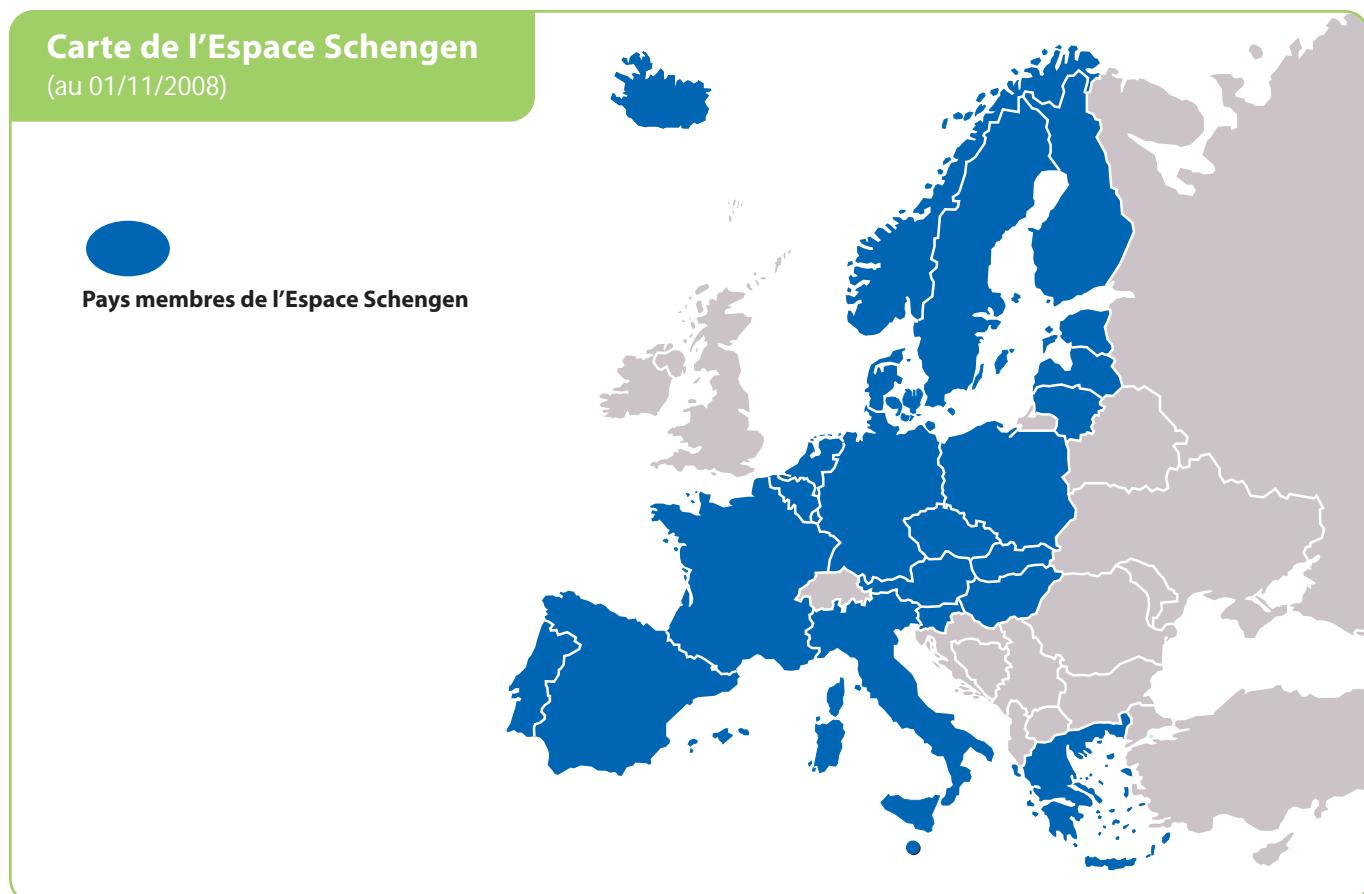
### Assuré

Toute personne de nationalité autre que française ou originaire des P.T.O.M., âgée de moins de 80 ans se rendant en France métropolitaine ou dans les D.R.O.M. à l'occasion de voyages, ou dans le cadre d'études, de stage, de la vie professionnelle ou privée.

### Territorialité

Les garanties sont acquises en France et dans les D.R.O.M. La territorialité est étendue aux pays de l'Espace Schengen, l'Andorre, la Suisse et Monaco pour une période inférieure à 30 jours consécutifs se situant entre deux séjours en France et lors de séjours inférieurs à 30 jours dans le pays de nationalité (sauf pays exclus : nous consulter).

Pays membres de l'Espace Schengen au 01/11/2008 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.



## Informations générales

### Fonctionnement

- Le contrat est souscrit **pour un minimum de 1 mois et un maximum de 3 mois, renouvelable une fois seulement sur demande du souscripteur, après accord des assureurs. Durée maximale des garanties : 6 mois.**
- Les garanties prennent effet et se terminent aux dates d'effet et de fin de contrat, portées sur le Certificat de souscription.
- **Délai d'attente : aucun en cas d'accident. Autres cas : 15 jours en cas d'hospitalisation et 8 jours pour les autres soins.** Les délais d'attente s'appliquent à compter de la date d'effet inscrite sur le Certificat de souscription. Pendant les délais d'attente, les garanties ne sont pas encore en vigueur.
- Certaines activités sportives ou professionnelles sont soumises à l'acceptation préalable des assureurs. Dans ce cas, merci de nous consulter.

Le contrat Visit'Assur détaillé dans les conditions générales valant note d'information référencées Va 2009, regroupe les contrats d'assurance et assistance ci-dessous mentionnés, souscrits auprès des organismes d'assurance suivants :

- Axéria Prévoyance (Contrat n°APRMOB0107) - 83/85, boulevard Vivier Merle, 69487 Lyon Cedex 03, FRANCE,
- ACE EUROPE (Contrat n°FR32022526) - Le Colisée, 8 avenue de l'Arche, 92419 Courbevoie Cedex, FRANCE.

### Remboursement des frais de santé

Sont prises en charge les dépenses de santé prescrites par une autorité médicale qualifiée et qui seraient acceptées par la Sécurité sociale française. **Les demandes de remboursement doivent parvenir à APRIL Mobilité au plus tard 3 mois après la date des soins. L'assuré peut être remboursé :**

- par chèque en euro sans frais à sa charge et expédié à l'adresse de son choix,
- par virement sur un compte bancaire en France (joindre un R.I.B. à la demande de souscription) sans frais à sa charge,
- par virement sur un compte étranger, quel que soit le pays concerné et la devise (R.I.B. international obligatoire avec N°IBAN, code SWIFT, domiciliation de la banque et numéro routing ou SORT code et ABA pour les États-Unis) en précisant la devise de son choix et moyennant des frais bancaires à sa charge pour tout remboursement supérieur à la contre-valeur de 75 €,
- un tiers peut bénéficier des remboursements moyennant un courrier adressé à APRIL Mobilité et indiquant les nom, prénoms, coordonnées postales et coordonnées bancaires de la personne bénéficiaire.

### Numéros d'urgence

**Prise en charge hospitalière :** APRIL Mobilité - Téléphone : +33 (0)1 73 02 93 99 - Fax : +33 (0)1 73 02 93 70  
Email : hospitalisation@aprilmobilité.com

**Assistance :** APRIL Mobilité Assistance - Téléphone : +33 (0)1 55 92 23 09 - Fax : +33 (0)1 55 92 40 50.

### Modification de date d'effet/Suspension/Annulation du contrat

**En cas de difficulté d'obtention de visa, vous avez la possibilité de modifier la date d'effet, suspendre ou annuler le contrat avant sa prise d'effet.**

- **Modification de date d'effet : adressez-nous obligatoirement avant la date d'effet une demande par écrit accompagnée du Certificat de souscription qui vous a été délivré, en précisant les nouvelles dates de couverture.**
- **Suspension : faites-nous une demande par écrit avant la date d'effet en joignant le Certificat de souscription émis. La suspension vous permet de conserver les droits du contrat pendant 6 mois maximum, à compter de la date d'émission de celui-ci.**
- **Annulation avant la prise d'effet : faites-nous une demande par écrit (par lettre recommandée) avant la date d'effet en joignant le Certificat de souscription émis. La somme de 35 € sera retenue dans ce cas.**
- **Annulation après la prise d'effet suite à un refus de visa : faites-nous une demande par écrit (par lettre recommandée) en y joignant le Certificat de souscription émis ainsi que votre justificatif de refus de visa. La somme de 35 € sera retenue dans ce cas.**

**En cas de retour anticipé, aucun remboursement de cotisation n'est effectué.**

## Comment souscrire ?



**Le contrat Visit'Assur peut uniquement être souscrit en ligne**

**1** Afin de réaliser votre souscription en ligne, assurez-vous :

- que votre client dispose d'une carte bancaire, si le mode de règlement par chèque n'a pas été choisi. Le paiement par carte bancaire s'effectue sur le site sécurisé de notre banque,
- de disposer d'une adresse e-mail et d'une imprimante,
- de pouvoir lire les fichiers PDF : les documents envoyés sur votre boîte e-mail seront au format PDF.

**2** Saisissez le contrat Visit'Assur. Suivez les instructions vous permettant de tarifer puis de souscrire en ligne le contrat.

**3** Vous recevrez un e-mail de confirmation dans les 10 minutes auquel sont joints :

- le Certificat de souscription définitif et les Conditions générales du contrat,
- la Demande de souscription et le profil de santé simplifié renseignés à partir des informations que vous avez saisies, **à nous retourner impérativement signés par le souscripteur et l'assuré (s'il est différent du souscripteur), dans les plus brefs délais.**

**4** **Vous devez imprimer ces documents définitifs, vous ne recevrez pas d'autres pièces.**

**Le contrat ne sera définitivement validé qu'à réception par APRIL Mobilité :**

- **de la Demande de souscription et du profil de santé simplifié, signés par le souscripteur et l'assuré (s'il est différent du souscripteur),**
- **du chèque de règlement du contrat (en cas de choix de ce mode de paiement).**

### Les coordonnées d'APRIL Mobilité :

- APRIL Mobilité - Service Conseil Client - 110, avenue de la République - CS 51108 - 75127 Paris Cedex 11 - FRANCE
- Téléphone : +33 (0)1 73 02 93 93 - Fax : +33 (0)1 73 02 93 90 - E-mail : info@aprilmobilite.com
- Horaires d'accueil téléphonique : de 8h30 à 18h00 du lundi au jeudi (8h30 à 17h30 le vendredi)
- Accès métro : M° Père Lachaise ou Saint-Maur - Lignes 2 et 3. Parkings : Alhambra ou Les Trois Bornes

## APRIL Mobilité à vos côtés

Spécialiste de l'assurance des personnes vivant hors de leur pays de nationalité, APRIL Mobilité conçoit des solutions d'assurances santé et prévoyance simples et innovantes pour les particuliers, les entreprises et indépendants. Elle s'adresse aussi bien aux voyageurs, expatriés, impatriés, salariés en mission qu'aux étudiants. Depuis plus de 30 ans, APRIL Mobilité (ex AIPS) s'engage à apporter une satisfaction optimale à ses assurés par des contrats clairs, lisibles, assortis de nombreux services et d'une haute qualité de gestion.



Assurance individuelle et collective des expatriés, impatriés et voyageurs

[www.aprilmobilite.com](http://www.aprilmobilite.com)

## APRIL, des solutions adaptées

APRIL propose des gammes de solutions complètes et diversifiées pour répondre aux besoins des particuliers, des professionnels et des entreprises, dans tous les domaines de l'assurance.

Pour en savoir plus sur nos solutions

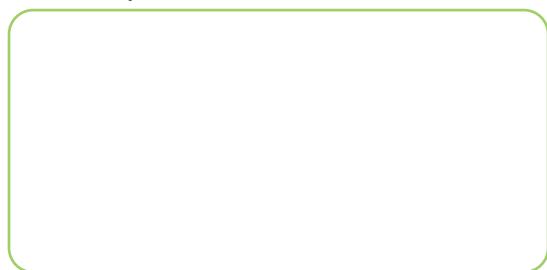
[www.aprilgroup.com](http://www.aprilgroup.com)

## APRIL GROUP, changer l'image de l'assurance

À sa création en 1988, APRIL GROUP a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au cœur de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de **2,5 millions d'assurés** qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens aux **3 200 collaborateurs et 72 sociétés du groupe**.

Pour en savoir plus, contactez votre assureur-conseil :



### APRIL MOBILITÉ UNE SOCIÉTÉ APRIL GROUP

#### Siège social,

110, avenue de la République - CS 51108 - 75127 Paris Cedex 11 - FRANCE

Tél : +33 (0)1 73 02 93 93 - Fax : +33 (0)1 73 02 93 90

E-mail : [info@aprilmobilite.com](mailto:info@aprilmobilite.com) - Internet : [www.aprilmobilite.com](http://www.aprilmobilite.com)

S.A. au capital de 200 000 € - RCS Paris 309 707 727 - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 008 000 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09

